

PROTOCOLE 2007 – 2013
RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DE TRUFFES

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

d'une part,

et

le Président de la Fédération Française des Trufficulteurs (F.F.T.),

d'autre part,

Considérant :

- l'opportunité offerte aux producteurs français d'accroître durablement leur offre de truffes de qualité, compte - tenu de la demande insatisfaite tant au niveau national qu'international ;
- l'intérêt d'une relance des plantations à vocation truffière, pour l'activité, l'animation et la vitalité des régions françaises de production traditionnelles en raison de l'impact socio – économique positif de cette activité sur le développement rural local ;
- le caractère « identitaire » de cette production pour beaucoup de régions, de pays et de villes ;
- les retombées positives d'une telle activité, notamment pour la préservation d'un environnement humanisé dans des zones du territoire peu propices au développement d'autres activités ;
- l'importance gastronomique qui s'attache à des récoltes de truffes de qualité près des lieux d'utilisation, notamment pour le renom de la cuisine française ;
- les avantages de la trufficulture pour le maintien des paysages de ces régions et leur attractivité touristique ;
- les résultats encourageants obtenus au cours des dernières années par les expérimentations menées en régions dans le cadre des protocoles précédents conclus avec l'Etat par les fédérations régionales de trufficulteurs regroupées au sein de la Fédération Française des Trufficulteurs ;
- les besoins en recherches fondamentales précises exprimés par les organisations de trufficulteurs ;

considérant aussi que cette relance passe par un rythme élevé de nouvelles plantations ainsi que de rénovations d'anciennes truffières conduites par les agriculteurs mais aussi par les propriétaires ruraux, même les plus modestes ;

conviennent de conjuguer leurs efforts pour poursuivre les actions nécessaires au développement de la filière trufficole française.

Article 1 : Développement des plantations et des rénovations à vocation truffières

Au cours des sept prochaines années, la F.F.T. s'engage sur au moins 1000 hectares de plantations nouvelles à vocation truffière et de rénovations de truffières anciennement productrices.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche apporte son soutien à ce programme de plantations et de rénovation auprès des collectivités territoriales et de l'Union européenne. S'agissant des aides du premier pilier de la Politique agricole commune (P.A.C.), il s'engage à rechercher en liaison avec la F.F.T. ; le moyen le plus approprié pour développer le dispositif des aides prévues par la PAC en l'adaptant à la production de truffes. Ce dispositif doit notamment fixer un critère de densité d'arbre des parcelles fourragères boisées qui le rendent compatible avec l'activation des droits à paiements uniques (D.P.U.).

De même, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche s'engage, en liaison avec la F.F.T., à rechercher une mesure appropriée s'inscrivant dans le cadre du développement rural.

S'agissant de la rénovation des truffières anciennes, le ministère aide la profession à élaborer avec les autres partenaires concernés une méthode pour conduire les rénovations de truffières anciennement productrices.

Afin de sécuriser ces plantations et rénovations contre le risque de production de truffes d'espèces moins demandées par le marché, une attention particulière est portée au contrôle de la qualité des plants truffiers. La F.F.T. pourra créer une marque, un signe de qualité, ou tout autre moyen qui sera estimé comme le plus approprié, afin que soit garanti par un organisme tiers dans un cahier des charges élaboré en concertation avec les pouvoirs publics, le respect de règles et de bonnes pratiques, notamment concernant les conditions de mycorhization.

Article 2. - Statut fiscal et social spécifique pour la trufficulture

Dans le prolongement du rapport rédigé par Messieurs Escafre et Roussel, un groupe de travail est chargé d'élaborer un statut fiscal et social des producteurs de truffes destiné à prendre en compte les particularités économiques et sociales de cette production.

Ce groupe de travail prend notamment en compte les plantations à vocation truffières pour le calcul des charges sociales (définition de classes cadastrales plus proches des réalités techniques et économiques).

Article 3 – Recherche

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche veillera à ce que l'I.N.R.A., en liaison avec la F.F.T., poursuive et développe un programme de recherche sur la trufficulture, notamment au sein du C.R.E.T.T..

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, en liaison avec la FFT, étudie les moyens de mettre en œuvre un programme européen spécifique de recherche sur la trufficulture.

La F.F.T. dispose du concours d'un coordonnateur scientifique national désigné par le ministre. Avec la profession, il anime et copréside un comité de pilotage scientifique qui fait chaque année un point sur les actions de recherches utiles pour la trufficulture réalisées dans les principaux organismes nationaux de recherche.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche soutient l'initiative de la F.F.T. pour la création d'une base de données relative à la truffe et à la trufficulture « Tuber » auprès de la F.F.T.. A cet effet, il facilite l'accès de la F.F.T. aux données bibliographiques disponibles notamment au C.N.R.S. et à l'I.N.R.A..

Article 4 – Expérimentation

Afin de disposer de références technico-économiques susceptibles d'être proposées aux trufficulteurs, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche soutient les programmes d'expérimentation régionaux élaborés par la F.F.T. et ses fédérations régionales. La F.F.T. réunit un comité de coordination de l'expérimentation (COCE) semestriellement pour faire le point sur l'avancement de ce programme.

Le coordonnateur scientifique national veille à la cohérence et à la complémentarité des programmes ; il participe au suivi de leur exécution ainsi qu'à la mise au point des références à diffuser. Il établit, en liaison avec la F.F.T., la synthèse des comptes rendus d'exécution des programmes. Pour l'exécution de ces missions, le coordonnateur national, les services du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, VINIFLHOR et la F.F.T. associent étroitement le Centre technique Interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.).

Le soutien financier de l'Etat aux programmes d'expérimentation est apporté par la voie de conventions conclues par VINIFLHOR :

- avec la F.F.T. au titre de sa participation aux dépenses d'animation générale et de coordination des programmes de recherche et d'expérimentation,
- avec les organisations régionales adhérentes de la F.F.T. .

Ces conventions sont établies sur la base du résultat des négociations conduites par ces organisations dans le cadre des contrats de projets. Le concours

financier de VINIFLHOR aux programmes trufficoles et prélevé sur la participation globale qu'il apporte, pour les secteurs de sa compétence, à l'exécution de chacun des contrats de projet.

Le montant des participations de VINIFLHOR au financement des programmes régionaux d'expérimentation ne peut être déterminé *a priori*, du fait qu'il résulte des arbitrages régionaux entre les filières rattachées à l'office. Toutefois, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche recommande à ses services régionaux d'apporter une attention toute particulière à l'examen des projets des organisations trufficoles régionales afin de donner à celles-ci les moyens financiers indispensables à la réalisation des programmes.

Au titre de sa mission d'animation générale et de coordination des programmes, la F.F.T. a conclu avec l'O.N.I.F.L.H.O.R. une convention pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2006. Cette convention – qui engage l'O.N.I.F.L.H.O.R. à contribuer au financement des missions de la F.F.T., à hauteur de 47 000 euros par an – est prorogée avec VINIFLHOR à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 5 – Diffusion des résultats

Dès lors qu'ils sont jugés validés selon une procédure déterminée au sein du Comité de pilotage prévu à l'article 8 ci-après, les résultats des programmes de recherche et d'expérimentation sont mis à la disposition des trufficulteurs et des techniciens assurant le suivi et l'appui technique des trufficulteurs.

A cet effet, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche favorise la conclusion de protocoles pour le développement de la trufficulture entre les chambres d'agriculture et les organisations départementales membres de la F.F.T. Ces protocoles ont, notamment, pour objet, la formation des agents chargés de la diffusion des connaissances.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche soutient les initiatives de la F.F.T. relatives à la formation des trufficulteurs débutants. En particulier, les lycées agricoles contribuent à la sensibilisation et à la formation initiales à la trufficulture dans les bassins trufficoles, en liaison avec les fédérations régionales de trufficulteurs.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche apporte son soutien à la tenue d'un sixième congrès Science et Culture de la truffe.

Article 6 - Formation des trufficulteurs et sensibilisation à la trufficulture

En liaison avec les autres acteurs concernés dans les régions et les départements, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche soutient les actions de la F.F.T. en vue de développer des formations adaptées à la trufficulture :

- stages de formation technique pour mise à niveau des trufficulteurs dans chaque département ;
- stages de formation à la sylviculture truffière et en matière d'agrotourisme.

- stages de perfectionnement et de remise à niveau pour les techniciens chargés du développement de la trufficulture ;
- actions de sensibilisation et d'information générale sur la trufficulture à travers ses canaux d'information ;
- information sur la réglementation.

Article 7 – Qualité de la production

Pour l'application du nouvel accord interprofessionnel relatif à la commercialisation des truffes fraîches, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche apporte son soutien au moyen de la procédure d'extension.

En concertation avec les services du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes), le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche aide la F.F.T. à mettre en œuvre la norme européenne de commercialisation sur les truffes fraîches.

Les pouvoirs publics surveillent particulièrement les importations de truffes non européennes et les conditions de commercialisation de l'ensemble des truffes sur le marché intérieur. Ils veillent à ce que le consommateur reçoive une information claire, sans risque de confusion.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche soutient la proposition de la F.F.T. de revoir la réglementation européenne sur les arômes artificiels de truffes, afin que le consommateur soit, dans tous les cas, averti de leur utilisation.

Article 8 – Lutte contre les vols de truffes et les prédateurs animaux

Outre le préjudice direct qu'ils occasionnent du fait de la perte d'une récolte mais aussi souvent celles de plusieurs années, les vols de truffes peuvent aboutir à une destruction des plantations truffières et occasionner un préjudice accru pour qui entend replanter. En décourageant les plantations et les rénovations, ils vont contre l'intérêt public qui s'attache à la relance de la production truffière. Les attaques contre des commerçants sont aussi contraire à cet intérêt.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche apporte son concours aux efforts de la profession pour lutter contre les prédateurs des truffières, dont les sangliers, ainsi qu'aux vols de truffes. Une attention particulière est apportée dans les deux cas aux moyens de prévention comme à l'indemnisation des préjudices.

Article 9 - Dimension européenne de la relance de la trufficulture

Compte tenu de l'intérêt communautaire qui s'attache à la relance de la trufficulture, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche est informé par la F.F.T. des démarches qu'elle entreprend, notamment via le Groupement européen truffes et trufficulture (G.E.T.T.) et le Consortium en réseau européen truffe et trufficulture (C.R.E.T.T.).

Les services du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche aident la F.F.T. à faire connaître ses positions auprès des pouvoirs publics des autres Etats européens

ayant une production de truffes de qualité (Italie, Espagne et Hongrie). Ils l'assistent dans ses démarches auprès de la Commission européenne ainsi que des autres instances communautaires susceptibles de contribuer à la relance de la trufficulture notamment par le soutien aux recherches destinées à améliorer l'efficacité des plantations truffières et des rénovations.

Afin d'améliorer l'information du consommateur et pour que soit préservée la spécificité des truffes récoltées en Europe, un soutien particulier est apporté à la prise en compte par les autorités communautaires des risques liés à l'importation dans l'Union européenne de truffes de moindre qualité que celles qui y sont récoltées.

Article 10 – Groupe national de pilotage administrations / profession

Comme au cours du précédent protocole, VINIFLHOR réunit un groupe national de pilotage composé des administrations intéressées au développement de la trufficulture et associant les représentants des trufficulteurs, des utilisateurs, de la recherche ainsi que de l'expérimentation. Il a pour mission d'établir un bilan des activités des différents acteurs de la filière et de proposer des adaptations aux actions en cours.

Article 11 - Durée

Le présent protocole est établi pour sept ans. En tant que de besoin, il peut donner lieu, chaque année, par avenant, aux adaptations rendues nécessaires par l'évolution des conditions de production, de mise en marché et des dispositions réglementaires communautaires ou nationales. Au terme de la période, les signataires se réunissent pour en dresser le bilan et préparer un nouveau document.

Paris, le 22 janvier 2007

Le Président de la Fédération
Française des trufficulteurs

Le Ministre de l'Agriculture et
de la Pêche

Jean-Charles SAVIGNAC

Dominique BUSSEREAU